



ARRÊTÉ N° M_AR2404_193

**Réglementant la circulation et le stationnement
Place de l'Ancienne Huilerie**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 mars 2024 par monsieur Kévin VERLINDE de la société QUALITERRE,
- la permission de voirie n°2024-2836 accordée le 22 avril 2024,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société QUALITERRE et ses sous-traitants de procéder au remplacement du regard de Gaz dans le cadre du projet tramway, 7 place de l'Ancienne Huilerie, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention. 3 journées d'intervention prévues sur la période à compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 28 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par la société QUALITERRE et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La société QUALITERRE et ses sous-traitants, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

